

# LES NÉCESSITÉS DE SERVICE ET LES CONGÉS

Dans la fonction publique territoriale, la nécessité de service est la situation dans laquelle les besoins du service public justifient qu'une décision soit prise pour assurer son bon fonctionnement. C'est un motif fréquemment invoqué par l'administration pour refuser les congés des agents.

*Toutefois, l'autorité territoriale ne peut pas se contenter d'invoquer la « nécessité de service » de manière générale.*

*Sa décision doit être :*

- *fondée sur des besoins réels du service ;*
- *proportionnée à la situation ;*
- *conforme aux textes réglementaires et au statut des fonctionnaires ;*
- *non discriminatoire.*

## NÉCESSITÉ DE SERVICE VS CONTINUITÉ DU SERVICE

La notion de nécessité de service est souvent liée au principe de continuité du service public : la continuité est l'objectif à atteindre, tandis que la nécessité de service est le motif juridique utilisé pour prendre certaines mesures d'organisation.

Dès lors, pour refuser un congé pour nécessité de service, la rupture de continuité de service doit être motivée et démontrée par l'employeur.

## REFUS POUR « NÉCESSITÉ DE SERVICE » EST-CE SUFFISANT ?

Un refus ne peut pas être fondé sur une formule générale ou automatique. En cas de contentieux, le juge vérifiera l'existence de besoins réels et impérieux du service.

Le refus doit être proportionné. En effet, s'il existe des solutions alternatives au refus, elles doivent être mises en œuvre (autre remplacement, organisations circonstancielles, report partiel de tâches).

## LA « RÈGLE » DES 50% DE PRÉSENT EST-ELLE VRAIE ?

NON, il n'existe pas dans la collectivité de règlement qui impose ce type d'organisation. Cette "fake règle" s'applique de façon très hétérogène selon les services.

La seule règle est celle de la continuité de service qui peut donc selon les organisations et les durées d'absence s'appliquer avec moins de 50% de présents.

L'administration doit tenir compte de la situation des agents.

Les textes prévoient notamment une priorité pour les agents chargés de famille ou dans des situations particulières dans le choix des périodes de congés.